

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° I-762**

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 30

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« entrent en vigueur au »,

les mots :

« s'appliquent à compter du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.